|  |  |
| --- | --- |
|  | CHAMBRE DE COMMERCE ET D’INDUSTRIE METROPOLITAINE ROUEN METROPOLE  4-20 passage de la Luciline – Bâtiment l’Opensèn – CS 40641 – 76007 ROUEN Cedex 1 |

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

**CREATION D’UN ATELIER PEDAGOGIQUE DE RESTAURATION RAPIDE**

**A L’IFA MARCEL SAUVAGE**

Marché n° CCIRM-2021-MAPA-20

**Règlement de la Consultation**

|  |
| --- |
| Avis d’Appel Public à la Concurrence  Date d’envoi de l’avis à la publication**: 15 octobre 2021** |

|  |
| --- |
| Remise des offres  Date et heure limites de réception des offres : **5 Novembre 2021 – 12h00** |

SOMMAIRE

[Article premier : Objet et étendue de la consultation 3](#_Toc84867717)

[1.1 – Nom et adresse de l’acheteur 3](#_Toc84867718)

[1.2 - Objet de la consultation 3](#_Toc84867719)

[1.3 - Etendue de la consultation 3](#_Toc84867720)

[1.4 - Décomposition de la consultation 3](#_Toc84867721)

[1.5 - Conditions de participation des candidats 3](#_Toc84867722)

[1.6 – Forme des marchés 3](#_Toc84867723)

[1.7 - Nomenclature communautaire 3](#_Toc84867724)

[1.8 - Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent 4](#_Toc84867725)

[Article 2 : Conditions de la consultation 4](#_Toc84867726)

[2.1 - Durée du marché 4](#_Toc84867727)

[2.2 - Variantes 4](#_Toc84867728)

[2.3 - Délai de validité des offres 4](#_Toc84867729)

[2.4 – Conditions particulières d’exécution 4](#_Toc84867730)

[Article 3 : Contenu du dossier de consultation 4](#_Toc84867731)

[Article 4 : Présentation des candidatures et des offres 5](#_Toc84867732)

[Composition de l’offre à remettre par le candidat 5](#_Toc84867733)

[Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres 6](#_Toc84867734)

[5.1 – Sélection des candidatures 6](#_Toc84867735)

[5.2 – Jugement des offres 7](#_Toc84867736)

[5.3 - Attribution du marché 7](#_Toc84867737)

[Article 6 : Conditions d’envoi ou de remise des plis 8](#_Toc84867738)

[Article 7 : Renseignements complémentaires 9](#_Toc84867739)

[7.1 - Demande de renseignements administratifs et techniques 9](#_Toc84867740)

[7.2 - Modifications de détail au dossier de consultation 9](#_Toc84867741)

[7.3 - Compléments à apporter au Cahier des Clauses Administratives Particulières 9](#_Toc84867742)

[7.4 - Visites sur sites et/ou consultations sur place 9](#_Toc84867743)

[7.5 – Remise de prestations et indemnisation 9](#_Toc84867744)

[7.6 - Echantillons 9](#_Toc84867745)

[7.7 - Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours 9](#_Toc84867746)

# Article premier : Objet et étendue de la consultation

## 1.1 – Nom et adresse de l’acheteur

Chambre de Commerce et d’Industrie Métropolitaine Rouen Métropole, dénommée CCI Rouen Métropole,

Adresse : 4-20 passage de la Luciline – CS 40641 – 76007 ROUEN Cedex 1

Profil acheteur (site de dématérialisation) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Type d’acheteur : Etablissement public national

## 1.2 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la création d’un atelier pédagogique de restauration rapide à l’IFA Marcel Sauvage.

## 1.3 - Etendue de la consultation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

La procédure fait l’objet d’un découpage en lots suivant :

- Lot 1 – Maçonnerie

- Lot 2 – Menuiserie

- Lot 3 – Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie

- Lot 4 – Mobilier de cuisine

- Lot 5 – Courants forts / Courants faibles

## 1.5 - Conditions de participation des candidats

### 1.5.1 - Groupements d’entreprises

L’acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l’attributaire du marché.

### 1.5.2 – Conditions propres aux marchés de services

Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ? NON

Les candidats sont-ils tenus d’indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l’exécution du marché ? NON

## 1.6 – Forme des marchés

Le présent marché est ordinaire, conclu à prix global et forfaitaire.

## 1.7 - Nomenclature communautaire

Nomenclature communautaire (code CPV) :

Lot n°1 Maçonnerie : 45262522-6 – Travaux de maçonnerie

Lot n°2 Menuiserie : 45421000-4 – Travaux de menuiserie

Lot n°3 CVC Plomberie : 45331000-6 – Travaux d'installation de matériel de CVC

Lot n°3 CVC Plomberie : 45330000-9 – Travaux de plomberie

Lot n°4 Mobilier de cuisine : 45212500-1 – Transformation de cuisines ou de restaurants

Lot n°5 CFO/CFA : 45310000-3 – Travaux d'équipement électrique

## 1.8 - Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Cette opération est financée sur fonds propres de la CCI Rouen Métropole et subvention.

Délai global de paiement de 30 jours : Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées au CCP.

Avance : Une avance de 30% est accordée, selon dispositions des articles R2191-3 et R2191-7 du code de la commande publique.

# Article 2 : Conditions de la consultation

## 2.1 - Durée du marché

Le marché démarre à compter de sa date de notification (estimée fin novembre – début décembre).

La durée du marché public est confondue avec ses délais d’exécution (12 semaines, de la préparation à l’achèvement des travaux).

## 2.2 - Variantes

Conformément aux art R2151-8 et R2151-10 du code de la commande publique, les variantes sont autorisées sur les matériaux utilisés (notamment au regard des difficultés actuelles d’approvisionnement). Les caractéristiques minimales indiquées au cahier des charges devront être respectées.

Le candidat s’attachera à indiquer pour chaque offre variante les avantages et les inconvénients par rapport à l’offre de base.

## 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.4 – Conditions particulières d’exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d’exécution visées par les articles L2112-2 et L2112-3 du code de la commande publique.

Aucune prestation n’est réservée au profit d’entreprises ou d‘établissements visés aux articles L2113-12 et L2113-13 du code de la commande publique.

# Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

* Le présent règlement de la consultation (R.C.),
* Un acte d’engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à l’ensemble des lots
* Les cadres de Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour les lots 3, 4 et 5
* Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes écrites et graphiques (RICT, RJC, plans, planning prévisionnel, rapport amiante)
* Un cadre d’attestation de visite

Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R2132-1 à 2132-5 du code de la commande publique, l’acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Aucune demande d’envoi du dossier sur support physique électronique n’est autorisée.

# Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d’une traduction en français certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

## Composition de l’offre à remettre par le candidat

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

* Au titre de la candidature :

1. une **lettre de candidature** (imprimé DC1 ou équivalent), mentionnant clairement la composition du groupement le cas échéant et comportant la déclaration sur l’honneur pour justifier que le candidat n’entre dans aucun des cas d’interdiction de concourir mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique ;
2. **la déclaration du candidat** (imprimé DC2) ou un document comportant les mêmes renseignements **relatifs à la situation juridique de l’entreprise** tels que prévus à l’article R2143-9 du code de la commande publique :

* extrait k-bis.

Conformément au décret n°2021-361 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l’exigence de présentation par les entreprises d’un extrait d’immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives, les candidats peuvent ne communiquer que leur numéro unique d’identification (code SIRET à 14 chiffres).

* copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;

1. **Et à la capacité économique et financière de l’entreprise** (conformément à l’article R2143-11 du code de la commande publique et à l’arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics) appréciée à travers**:**

* la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, objet du marché des trois derniers exercices disponibles ;
* la déclaration appropriée de banques ou la preuve d’une assurance pour les risques professionnels ;

3. En annexe à la déclaration du candidat, **les références professionnelles et la capacité technique de l’entreprise** (conformément à l’article R2143-11 du code de la commande publique et à l’arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics) appréciées à travers :

* la présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d’identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l’opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques sur lesquels il s’appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l’acheteur. En outre, pour justifier qu’il dispose des capacités de cet opérateur économique, le candidat produit un engagement écrit de l’opérateur économique.

Ainsi, en cas de groupement, les renseignements mentionnés aux points 2 et 3 ci-dessus à fournir pour chaque membre du groupement. De même, en cas de sous-traitance, cet imprimé sera fourni pour chaque sous-traitant présenté et accompagné d’un engagement écrit du sous-traitant de participer à l’exécution du marché.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l’adresse Internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

**Présentation de la candidature sous la forme d’un DUME**

En application des dispositions de l’article R2143-4 du code de la commande publique, le maître d’ouvrage accepte les candidatures présentées sous forme d’un Document Unique de Marché Européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus. Il devra automatiquement être rédigé en français. Toutefois tous les documents demandés pour constituer le dossier technique devront être fournis par les candidats.

**Mesures de simplification applicables aux marchés publics**

En application de l’article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l’acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Dans ce cadre, le candidat fournit à l’acheteur les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage. Un coffre-fort électronique par entreprise est par exemple ouvert sur la plateforme LA PLACE.

Conformément à l’article R2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis à la CCI Rouen Métropole dans le cadre d’une précédente mise en concurrence et qui demeurent valables. Obligation leur est faite d’indiquer les références de la consultation correspondante (objet et date limite de remise des offres). Le candidat ne pourra se prévaloir d’un quelconque manquement de la CCI Rouen Métropole en cas d’insuffisance des informations transmises.

* Au titre de l’offre :

Les documents suivants, dûment renseigné(s), daté(s) et signé(s) par une personne habilitée à engager le candidat :

1. l’**acte d’engagement valant CCAP**, dûment complété et signé électroniquement.
2. Le **cadre de décomposition du prix global et forfaitaire** (Format Excel) dûment complété pour les lots 3, 4 et 5

Pour les lots 1 et 2, le candidat présentera la décomposition de son prix global et forfaitaire sous la forme d’un devis détaillé

1. un **mémoire technique** **présentant les éléments suivants** :

* L’organisation mise en œuvre pour la réalisation des travaux (moyens humains et techniques)
* Les mesures mises en place pour la réalisation des travaux en site occupé
* Les fiches techniques des matériels et matériaux mis en œuvre
* Le planning optimisé de l’opération
* Pour le lot n°1 Maçonnerie uniquement : le mode opératoire pour la dépose de la menuiserie en SS4

1. **L’attestation de visite**, dûment signée par le représentant de la CCI en charge de la visite du site

En cas de présentation d’offre(s) variante(s), le candidat présentera un dossier par offre (offre de base + variante(s)).

# Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

## 5.1 – Sélection des candidatures

En application de l’article R2144-7 du code de la commande publique, les candidats qui n’auront pas fourni l’ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment complétés, datés et signés, dans le délai imparti, seront éliminés.

Pour autant, en application de l’article 2144-2 dudit code, avant l’examen des candidatures, si l’acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, identique pour tous et qui ne saurait excéder 10 jours à compter de la réception de la demande de l’acheteur. Tous les autres candidats sont informés qu’ils peuvent compléter leur dossier de candidature dans ce même délai.

Après analyse des dossiers de candidature, éventuellement complétés, ne seront pas admises :

* les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique,
* les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l’article R2143-3 du code de la commande publique et fixées dans l’avis d’appel public à la concurrence ou dans le présent règlement de la consultation,
* les candidatures qui ne présentent pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

## 5.2 – Jugement des offres

Conformément à l’article R2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées seront éliminées.

Après élimination le cas échéant des offres qui resteraient irrégulières ou inacceptables après négociation, le marché sera attribué à l’offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

Lot 1 :

* Prix : 40 %
* Valeur technique : 60%, selon les sous-critères suivants :
* Qualité du mode opératoire proposé pour la dépose de la menuiserie en SS4 (15%)
* Qualité de l’organisation (moyens humains et techniques) mise en œuvre pour la réalisation du marché (15%)
* Qualité des mesures mises en place pour la réduction des nuisances en site occupé : 15%
* Qualité des matériaux et matériels mis en œuvre (5%)
* Optimisation et cohérence du planning proposé par le candidat (10%)

Lot 2 à 5 :

* Prix : 40 %
* Valeur technique : 60%, selon les sous-critères suivants :
* Qualité de l’organisation (moyens humains et techniques) mise en œuvre pour la réalisation du marché (20%)
* Qualité des mesures mises en place pour la réduction des nuisances en site occupé : 20%
* Qualité des matériaux et matériels mis en œuvre (10%)
* Optimisation et cohérence du planning proposé par le candidat (10%)

Le critère prix, sera noté comme suit :

Les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction de l’écart qui les sépare de l’offre la moins disante en termes de prix qui aura la note maximale, selon la formule suivante :

Note/pondération de l’offre examinée : (Montant de l’offre la moins disante / Montant de l’offre examinée) x note/pondération maxi

## 5.3 - Attribution du marché

Les offres sont classées par ordre décroissant. L’offre la mieux classée est retenue à titre provisoire.

Pour se voir attribuer le marché, le candidat dont l’offre a été retenue à titre provisoire devra fournir les documents suivants **dans un délai de 8 jours** à compter de la demande de l’acheteur :

1. L’acte d’engagement dûment signé électroniquement, dans le cas où il aurait été remis non signé avec l’offre initiale ou lors de la négociation ;
2. Lorsque son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il relève d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
   * un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
   * une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
   * une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

Conformément au décret n°2021-361 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l’exigence de présentation par les entreprises d’un extrait d’immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives, les candidats peuvent ne communiquer que leur numéro unique d’identification (code SIRET à 14 chiffres).

1. Lorsqu’il emploie des salariés, une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail ;
2. Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

En cas de groupement, ces documents sont à transmettre pour chaque membre du groupement.

Le non-respect de ces formalités dans le délai imparti entraîne le rejet de l’offre. La même demande est alors faite au candidat suivant dans le classement des offres.

# Article 6 : Conditions d’envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n’est pas autorisée.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les candidats **doivent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur de la CCI, à l'adresse URL suivante** : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

* PDF
* Microsoft office (Word, Excel...)
* Open office

**Les annexes financières doivent impérativement être déposées sous format tableur (Excel ou Calc sous Open Office).**

Le format de compression des archives autorisé est le format «.zip»

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l’objet d’une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n’emporte pas valeur d’engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr> ) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, l’équipe lauréate sera informée que l’attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

# Article 7 : Renseignements complémentaires

## 7.1 - Demande de renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, via la plateforme de dématérialisation.

Une réponse commune sera adressée en temps utile à tous les candidats s’il s’agit de compléments nécessaires à l’établissement de l’offre, et ce, au plus tard, 6 jours avant la date limite de réception des offres.

## 7.2 - Modifications de détail au dossier de consultation

L’acheteur se réserve le droit d’apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes seront modifiées en fonction de cette nouvelle date.

## 7.3 - Compléments à apporter au Cahier des Clauses Administratives Particulières

Les candidats n’ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Administratives Particulières valant Acte d’Engagement (CCAP/AE).

## 7.4 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

**La visite est obligatoire, elle sera prévue le 22/10/2021 à 10h sur le site de l’IFA Marcel Sauvage**

## 7.5 – Remise de prestations et indemnisation

Sans objet.

## 7.6 - Echantillons

Sans objet.

## 7.7 - Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours

Tribunal Administratif de Rouen

53, avenue Flaubert – BP 51 – 76005 ROUEN Cedex 1

Tél : 02.35.58.35.00 - Télécopie : 02.35.58.35.03

Courriel : [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr)

Site internet : <http://rouen.tribunal-administratif.fr>

**ANNEXE – CONDITIONS DE DÉMATÉRIALISATION**

Les candidats doivent impérativement transmettre leurs plis électroniquement, via la plateforme des achats de l’Etat.

1 – Remise des plis par voie électronique

La forme des documents transmis par le candidat doit permettre à l’acheteur d’ouvrir les pièces sans le concours de celui-ci.

Les frais d’accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. L’acheteur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l’usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

2 – Dépôt électronique des plis (candidature et offre)

Les candidatures et les offres doivent être déposées sur le site suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Tout dépôt sur un autre site ou sur adresse électronique est nul et non avenu rendant ainsi irrecevable le pli du candidat.

Les candidats disposent sur le site d’une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des candidatures et des offres.

En outre pour toutes demandes d’assistance technique, question ou tout problème rencontré, le soumissionnaire peut contacter les conseillers techniques du site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> - Par téléphone : 01 76 64 74 07 – Par mail : [place.support@atexo.com](mailto:place.support@atexo.com)

Le pli dématérialisé comporte les éléments relatifs à la candidature et les éléments relatifs à l'offre. Le candidat transmet sa candidature et son offre impérativement avant la date et l’heure limites fixés dans le règlement de consultation.

Un message lui indique que l’opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès. Puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines. La date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Dans le cadre de cet horodatage et afin de vérifier le strict respect par les candidats de la date et de l’heure limites de dépôt des plis, l’acheteur se réfèrera à l’heure indiquée par le système informatique de son prestataire de service de dématérialisation. Le fuseau horaire concerné est celui de Paris.

Le pli dont l'avis de réception est délivré après la date et l'heure limites est rejeté sans être ouvert.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l’acheteur.

3 – Copie de sauvegarde

Le candidat effectuant une transmission électronique peut également effectuer, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier. Les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature manuscrite s’il s’agit d’un support papier et d’une signature électronique s’il s’agit d’un support électronique.

Cette copie de sauvegarde doit parvenir en recommandé avec accusé de réception ou dépôt contre récépissé, avant la date et l’heure limites précisées dans le règlement de consultation, à l’adresse indiquée dans le règlement de consultation.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l’acheteur que dans les cas suivants :

* Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
* Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais et identifiée comme telle.
* Si les copies de sauvegarde ne sont pas ouvertes, elles sont détruites par l’acheteur.

Re-dématérialisation de l’acte d’engagement : Dans le cas où il a été necessaire de recourir à la copie de sauvegarde et que celle-ci est en format papier ; si cette offre papier est retenue, l’acheteur demandera au candidat de transmettre son acte d’engagement dématérialisé signé électroniquement .

4 – Signature électronique

Chaque document et plus particulièrement l’acte d’engagement doit être signé électroniquement. A cet effet, le soumissionnaire pourra avoir recours à l’outil de signature proposé par la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En revanche l’obtention du certificat de signature reste à la charge du soumissionnaire.

Rappel : un zip signé, ne vaut pas signature des documents qu’il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. En effet, tout comme sur support papier, c’est la signature de chaque document devant être signé qui sera examinée par l’acheteur et non celle de l’enveloppe qui les contient.

Une signature manuscrite scannée n’a pas d’autre valeur que celle d’une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Comment signer les pièces au sein d’un dossier zippé ?

La procédure de dépôt de l’offre sur la plateforme ne permet de signer que l’enveloppe d’offre qui est un dossier zippé. Les pièces du dossier zippé ne sont pas signées au moment du dépôt de l’offre. Afin de pouvoir signer les documents de candidature (DC1 et DC2) ou toute autre pièce constituant le dossier zippé de l’offre (acte d’engagement…), le candidat doit signer préalablement ces pièces avant la constitution du dossier zippé.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit suivre les instructions suivantes :

* Se connecter sur la plateforme https://www.marches-publics.gouv.fr grâce à son identifiant et son mot de passe
* Cliquer en haut de l’écran sur « Outils de signature » puis sur « Signer un document »
* Cliquer sur « Lancer l’outil de signature » et suivre les instructions qui s’affichent à l’écran
* Accepter l'installation des applets Java si cela est demandé
* Cliquer sur "Ajouter un fichier" pour y déposer la ou les pièce(s) à signer
* Cocher la case « Signe » en bout de ligne, en face de chaque document qui doit être signé
* Cliquer sur "Signer les fichiers sélectionnés"
* Une fenêtre s’ouvre. Sélectionner le certificat de signature adéquat, cliquer sur "Valider"

et suivre les instructions pour utiliser le certificat de signature.

A la fin de ces opérations, le fichier de signature devra apparaître sous et distinctement du fichier original sur le poste de travail dans le répertoire où se trouve le document qui a été signé.

Il est procédé de la même façon pour chaque pièce à signer.

A l’issue de ces opérations, le candidat peut constituer son dossier zippé composant l’offre en joignant toutes les pièces nécessitant une signature électronique et tous les fichiers de signature respectifs.

Il pourra ensuite être procédé au dépôt de l’offre.

L’attention du candidat est attirée sur le délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature. Il convient donc d’anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

Les frais d’acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, tout comme les frais d’accès au réseau.

Dans les cas de groupement, le mandataire assure la sécurité et l’authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. En conséquence, le mandataire d’un groupement d’entreprises solidaire ou conjoint, signe seul la candidature et les offres au nom du groupement et donc l’apposition de sa signature électronique est seule requise sur les documents.

A défaut de signature électronique valide l’offre sera rejetée.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-signature-electronique-et-certificats>

5 – Transmission et taille du dossier transmis

Les offres, même volumineuses, doivent parvenir dans les conditions et délais fixés par l’acheteur.

Dans le cas où une offre est susceptible d'entraîner la transmission de documents volumineux, et pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourraient en résulter, il appartient à l'opérateur économique de s’assurer de l’envoi et de la transmission de son pli électronique dans les temps et le respect des délais fixés par l’acheteur.

6 – Recommandations sur les formats de transmission

Hormis les documents fournis dans le dossier de consultation électronique, les fichiers remis par les candidats doivent être au choix des formats suivants :

* Format PDF
* Format Microsoft EXCEL (.xls)
* Format Powerpoint (.ppt)
* Format images (gif ou jpg ou bmp)
* Format plans (dwf ou dwg)
* Format Winzip pour les fichiers compressés (.zip)

L’acheteur doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Les candidats sont invités à :

* ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »
* ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »

Dans l’hypothèse où le candidat prévoit d’envoyer des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir de les scanner avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l’image obtenue.

L’acheteur se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l’archivage et ceci afin d’assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

7 – Nommage des fichiers

Il est recommandé de veiller à respecter les règles suivantes en terme de nommage des fichiers :

* Créer des noms de fichiers courts en évitant si possible les espaces (Utiliser des tirets haut "-" au lieu d’espaces)
* Limiter le nombre des caractères à saisir (moins de 30 caractères) au moment de créer les noms des fichiers
* Ne pas utiliser d’accents (aigus, graves, tréma, circonflexes), pas de cédille, ni aucun des caractères spéciaux suivants (liste non exhaustive) : ¨ ^ ° \* ‘ « » " ° ` # { } [ ] < > | \ / @ = ~ + \* % $ € ? : & # ; ,

Si, du fait d’un problème de nommage, l’acheteur ne parvient pas à ouvrir un document, il tentera de le renommer pour y remédier.

En cas d’échec, le document est réputé n’avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Si le candidat a envoyé une copie de sauvegarde du présent document, cette dernière sera ouverte et analysée.

Si la copie de sauvegarde est informatique et qu’elle contient le document avec le même problème de nommage, l’acheteur tentera une réparation dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus.

8 – Contrôle des virus

Les candidats s’assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant.

Si un programme informatique malveillant est détecté, un programme de réparation du document contaminé pourra être mis en œuvre. Dans cette hypothèse :

* soit le document retrouve son intégrité initiale et peut être examiné dans le cadre de la procédure. Il est à noter qu’aucune réparation ne peut garantir la conformité de l’offre par rapport à celle transmise à l’origine
* soit le document ne peut pas être réparé, dans ce cas l’acheteur considérera ce document comme nul ou incomplet.

En cas d’échec dans la réparation, le document est dès lors réputé n’avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Si le candidat a envoyé une copie de sauvegarde du présent document, cette dernière sera ouverte et analysée.

Attention si la copie de sauvegarde contient elle-même un programme malveillant, l’acheteur tentera une réparation dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus.

9 – Aide à la réponse dématérialisée

Afin de faciliter la prise en main de l’outil et la remise des plis dématérialisés le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> dispose de plusieurs outils d’aide.

1. Rubrique Aide

En haut de l’écran, la rubrique aide est composé des sous rubriques suivantes :

* Première visite
* Guide d’utilisation
* Assistance
* Documents de référence
* Modules d’autoformation
* Outils informatiques

Cette documentation apporte des précisions notamment sur les modalités de transmission des plis et sur les outils requis pour une réponse électronique.

En complément du manuel d’utilisation, un module d’auto-formation a été développé pour permettre l’apprentissage de l’utilisation de la plate-forme.

2. Rubrique « Se préparer à répondre »

La rubrique « se préparer à répondre », permet à l’opérateur économique de tester son environnement de travail et de vérifier la conformité de celui-ci avec les pré-requis de la plate-forme.

Test de configuration du poste de travail

Cette page permet d’établir un diagnostic du poste de travail pour remettre une réponse électronique.

Consultation de test

En complément du test de configuration, en vue de s’assurer à 100 % du bon fonctionnement de son poste de travail, le soumissionnaire est invité à simuler une réponse à la consultation, en amont de la date de remise des plis, à l’aide de la « consultation de test ».